

N° 13

SPECIAL

13 décembre 2005



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

R.A.A. - 2005

n° 1	31 Janvier
n° 2	28 Février
n° 3	31 Mars
n° 4	29 Avril
n° 5	31 Mai
n° 6	30 Juin
n° 7	29 Juillet
n° 8 Spécial	4 Août
n° 9	29 Août
n° 10	30 Septembre
n° 11	28 Octobre
n° 12	30 Novembre
n° 13 Spécial	13 Décembre

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
- Bureau de la Logistique -
Atelier P.A.O.
Jean-Marc LAVINA
03.80.44.65.28
jean-marc.lavina@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande

à partir du 13 décembre 2005

aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.pref.gouv.fr> - Rubrique Préfecture

SPECIAL

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Mission Solidarité-Exclusion-Coordination

Arrêté n° 517/DACI du 13 décembre 2005 donnant délégation de signature à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD et à certains fonctionnaires de la Sous-Préfecture.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

MISSION SOLIDARITÉ - EXCLUSION
COORDINATION
Pôle Coordination

Le responsable de pôle

FJ/MLM

Dossier suivi par Mme JAUFFRET

☎ 03 80 44 64 90

francoise.jauffret@cote-dor.pref.gouv.fr

13 DEC. 2005

DIJON, LE

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 517/DACI

Du 13 DEC. 2005

donnant délégation de signature à

M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD
et à certains fonctionnaires de la Sous-Préfecture.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Paul RONCIÈRE, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 3 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet en qualité de Sous-Préfet de MONTBARD ;

VU la demande de M. le Sous-Préfet de Montbard en date du 12 décembre 2005 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD, à l'effet de signer les décisions suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
- * indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- * réquisitions de logement ;
- * toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- * fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- * arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
- * cartes nationales d'identité, passeports, titres de voyage ;
- * autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
- * abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
- * documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
- * documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- * autorisations de liquidations (article 26 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
- * autorisations de ventes au déballage dans les locaux de plus de 300 m² (article 27 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
- * récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
- * livrets spéciaux de circulation, carnets de circulation, cartes de commerçants non sédentaires ;
- * permis de chasser ;
- * récépissés de loterie instantanées de la Française des Jeux ;
- * autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
- * autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes auto et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, des gardes-chasse et des gardes-pêche ;
- * installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
- * attribution de logement aux fonctionnaires ;
- * conventions avec les organismes HLM pour la réservation de logements ;
- * nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
- * autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
- * autorisations de poursuite par voie de vente ;
- * arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
- * arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
- * arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la Commission instituée dans l'arrondissement ;
- * cartes grises, certificats de gage et de non gage, carnets WW ;

- * conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service telec@rtegrise.
- * en matière de législation funéraire :
 - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du Code des Communes),
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du Code des Communes),
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
- * décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,
- * arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public,
- * arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * Acceptation des démissions d'adjoint ;
- * appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales faisant grief, information de l'autorité locale de son intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- * contrôle de légalité et contrôle des budgets communaux et des établissements publics communaux et intercommunaux ;
- * contrôle administratif des caisses des écoles ;
- * dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
- * création et dissolution des associations syndicales de propriétaires ;
- * création, contrôle et dissolution des associations foncières urbaines autorisées ;
- * création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1ère ou 2ème catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
- * demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- * demande d'avis du conseil municipal prévus par l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Électoral) ;
- * substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
- * approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du Code Général des Collectivités Territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
- * en matière de section de communes :
 - arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
 - convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * en matière de biens indivis :
 - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- * approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement ;
- * rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- * états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n° 1253 et 1259 MI) ;
- * autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
- * création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
- * prescriptions des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
- * institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions définies à l'article R.151.6 du Code des Communes ;
- * désignation du délégué de l'Administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
- * contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- * décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
- * registres des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Patricia FOURRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents suivants :

- * décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- * cartes nationales d'identité, passeports, titres de voyage ;
- * autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
- * documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- * récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
- * livrets spéciaux de circulation, carnets de circulation, cartes de commerçants non sédentaires ;
- * arrêtés de transport de corps hors du territoire national ;
- * permis de chasser ;
- * récépissés des loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- * autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
- * autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes auto et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, des gardes-chasse et des gardes-pêche ;
- * installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
- * décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
- * cartes grises, carnets WW, certificats de gage et de non-gage ;

- * conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service telec@rteqrise.
- * arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la commission instituée dans l'arrondissement ;
- * arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
- * registres des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- * tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESNARD, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Josiane LECRIGNY, Sous-Préfète de Beaune ou par M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 488/DACI du 28 novembre 2005 donnant délégation de signature à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD, et à certains fonctionnaires de la Sous-Préfecture est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Sous-Préfet de MONTBARD et Mme Patricia FOURRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 13 DEC. 2005

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR ABSENT,
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA COTE-D'OR



Xavier INGLEBERT